

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DU 3<sup>ème</sup> GROUPE

COMMUNE DE GARONS

Je soussigné (e), (nom et prénom) DURAND Adrien

domicilié (e) à Bien Urbain, 16 Grand Rue, 30 128 GARONS

police assurance responsabilité civile n° 3956296 J

agissant en qualité de (1) :

personne physique,

représentant de l'association (ou de la société) : Garons Team Rugby 5

fonction (président, secrétaire, trésorier...): Secrétaire

dont le numéro d'agrément est (si association sportive) : W302012525

solicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe (boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ≤ 18°)

qui se tiendra à (adresse complète du lieu) Stade Joseph Zanon rue de Bouillargues 30128 Garons

le (date) 18/12/22

de (heure de début) 8h00

à (heure de fin) 20h00

à l'occasion de la manifestation suivante : Tournoi annuel de rugby à 5

Nombre d'autorisations déjà obtenues : 0

/ 5 pour une association (2)

/ 10 pour une association sportive agréée(2)

/ 2 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère agricole(2)

/ 4 pour l'organisateur d'une manifestation à caractère touristique (au bénéfice d'une station classée et commune touristique).(2)

Fait à Garons, le 07/11/2022

(1) Cocher la case correspondante



Ville de GARONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2122-24,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L3331-1, L3334-2, L3335-1, L3335-4, L3342-1 et L3353-3,

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Vu la demande formulée par M. Adrien DURAND Association GARONS TEAM RUGBY 5

Le Maire de la commune de GARONS,

ARRÊTE N° AR 2022 - 130

Article 1 : M. Adrien DURAND

agissant en qualité de (1) :

personne physique.

représentant de l'association (ou de la société) : GARONS TEAM RUGBY 5

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 3<sup>ème</sup> groupe

à (adresse complète du lieu)(1) : Rue de Bouillargues 30128 GARONS

le (date) 18/12/2022

de (heure de début) 8h00

jusqu'à 20h00 ou durant la fête légale ou locale jusqu'à

à l'occasion de la manifestation suivante : TOURNOIS ANNUEL RUGBY 4 5

Article 2 : Le cas échéant (1) :

L'heure d'arrêt des ventes de boissons est fixée à :

Les contenants en verre sont interdits hors des établissements, restaurants, bars autorisés à vendre de l'alcool.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral 2017-216-002 du 1<sup>er</sup> août 2017 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le maire, soit par voie de recours contentieux déposé devant le tribunal Administratif de Nîmes.

Article 5 : Le maire, Le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie de ce arrêté est adressée aux services de gendarmerie.

Alain DALMAS

(signature du Maire et cachet de la mairie)



Maire de Garons

Cocher la case correspondante

Maximum autorisé pour une année civile